

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL



EN DATE DU 23 JUIN 2015

Etaient présents :

Mme BELLOCQ Chantal – CAMPOS Anne-Marie – CANDAU Valérie - CLAVIER Hélène-
LAHOURATATE Nicole – LETERRIER Claudine
MM AUSSANT Claude – BEROT-LARTIGUE Michel - CASaubON Jean-Paul – COUROUAU
Francis - ESQUER Philippe – PARGADE Jean-Claude – SARTHE Jean-Marc - SOUCAZE René

Ont donné pouvoir :

- Madame BERGES Isabelle à Monsieur SARTHE Jean-Marc
- Madame MOURTEROT Josiane à Madame CAMPOS Anne-Marie
- Monsieur CARRIORBE Arnaud à Monsieur COUROUAU Francis
- Monsieur HARCAUT Jean à Monsieur CASaubON Jean-Paul
- Monsieur HORGUE-CARRERE Marcel à Monsieur AUSSANT Claude

Monsieur Jean-Claude PARGADE a été élu secrétaire de séance.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 Juin 2015

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2015 puis il demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2015.

II - Bail de la Poste

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise en place d'un bail avec la Poste concernant la partie affectée aux bureaux et la cour, soit 270 m².

Les locaux sont loués à l'usage exclusif de locaux commerciaux pour l'exercice des activités du Groupe La Poste.

Le loyer annuel est fixé à **9 086 €** (après révision au 1^{er} Février 2015).

L'indice de référence sera l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE. L'indice de base est celui du 4^{ème} trimestre 2014, soit 107,80. Le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années qui commencera à courir à partir du 1^{er} juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le bail commercial à passer avec la Poste à partir du 1er Juillet 2015
- **AUTORISE** le Maire à le signer, ainsi que les documents annexes nécessaires à la bonne exécution du bail.

III - Adhésion au service commun créé par la CCVO pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des éléments juridiques autorisant la création, par la CCVO, d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme et en particulier l'article 134 de la loi du 24 mars 2014 qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes membres d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols à partir du 1^{er} juillet 2015.

Il cite également l'article R 423-5 du code de l'urbanisme et l'article L.5211-4-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Il indique que la CCVO, a, par délibération du 11/06/2015 créé un service commun pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une compétence mais d'un service destiné à tout ou partie des communes membres de la CCVO qui peuvent y adhérer par convention. Ce service commun ne remet pas en cause la compétence des Maires dans le domaine des droits des sols. Ceux-ci restent compétent en matière de PLU et de délivrance des actes et autorisation d'urbanisme.

L'instruction des documents d'urbanisme reste une compétence communale, celle-ci étant seulement déléguée à la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau.

La mission de ce service est de fournir des propositions de décision au Maire qui reste, avec ses services, la seule autorité décisionnaire.

Il indique par ailleurs, que la CCVO a créé un emploi à temps complet (rédacteur territorial) à partir du 1^{er} juillet 2015 pour mener à bien les différentes missions de ce service commun et que la mise en œuvre opérationnelle du service sera fixée, probablement, début septembre 2015.

Le Maire précise que les modalités techniques, juridiques et financières d'organisation du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme seront établies dans le cadre d'une convention à passer avec la CCVO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour et 2 abstentions :

- **DECIDE** d'adhérer au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme créé par la CCVO à partir du 1^{er} juillet 2015
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la convention.

IV - Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'état présenté par le Trésor Public faisant apparaître un produit irrécouvrable suite à un jugement du Tribunal d'Instance d'Oloron Sainte Marie en date du 7 Avril 2015.

Conformément aux textes en vigueur, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prononcer une admission en non-valeur pour un montant de **151,20 €** (produit de la régie cantine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de ce titre de recettes pour un montant de **151,20 €**.

V - Délibération Modificative n°2/Budget Primitif 2015

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 10/06/2015 organisant un regroupement intercommunal (à 12 communes) pour le développement économique lié au tourisme.

Il indique qu'il est nécessaire de prévoir, de façon estimative les orientations financières de cette démarche et en particulier le nouveau mode de répartition des charges incombant aux Communes.

Pour la Commune d'Arudy il est nécessaire de réaliser une modification budgétaire, en transférant des crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement, en dépenses.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder de la façon suivante :

1 – diminution de crédits **au compte 022**/dépenses imprévues de fonctionnement pour un montant de **6 600 €**.

2 – Augmentation de crédits **au chapitre 65**/article 6574 subvention de fonctionnement aux associations pour un montant de **6 600 €**.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la participation de la Commune d'Arudy s'élève (estimatif) à **9 646 €** pour la période 1^{er} juillet au 31 Décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification budgétaire n°2
- **AUTORISE** le Maire à faire modifier les écritures comme indiqué ci-dessus
- **INDIQUE** que la participation de la Commune sera précisée après signature des conventions des communes participant au regroupement intercommunal.

VI - Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Dans l'attente de l'avis qui sera donné par le Comité Technique Intercommunal.

- **CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

- **CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage sous réserve que les frais de formation soient pris en charge par le Conseil Régional ou le CFAA 64.

- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2015/2016, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	CAP Travaux paysagers	2 ans

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

VII - Gestion du fonds/désherbage/Bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle la réglementation des Bibliothèque Municipales et en particulier la régulation des collections basée sur l'élimination (désherbage) des documents usagés et obsolètes.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder une autorisation permanente de désherbage permettant une élimination plus importante dès le mois de juillet 2015. Cette opération sera réalisée avec l'aide de la Bibliothèque Départementale de PAU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** une autorisation permanente de désherbage du fonds de la Bibliothèque Municipale à l'agent territorial chargé de cette mission.